



Groupe Scolaire St-Lubin

**Lettre Ouverte à Monsieur Xavier BERTRAND,**  
**Ministre de la Santé,**

Monsieur le Ministre,

Notre députée, Madame Valérie Pécresse, nous a transmis votre réponse à la question écrite qu'elle vous a adressée concernant les risques sanitaires liés aux installations de téléphonie mobile.

Monsieur le Ministre, vous vous appuyez sur l'avis émis en juin 2005 par l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale. L'expertise de l'AFSSET sur la téléphonie mobile a été **officiellement désavouée**, par les **rapports conjoints de l'IGAS** (Inspection Générale des Affaires Sociales) et **de l'IGE** (Inspection Générale de l'Environnement), rendus publics en septembre 2006 **après la saisie de la CADA** (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) par deux associations Agir pour l'Environnement et Priartem. Les conclusions de ce rapport font état de liens directs et indirects entre 4 experts parmi les dix ayant participé à la rédaction du rapport « Téléphonie mobile et santé » publié en juin 2005. **Vous comprendrez que l'avis émis par cette agence ne puisse être à même de nous rassurer.**

Nous nous permettons de vous poser, Monsieur le Ministre, la question suivante : **Le cas d'une famille avec des enfants, habitant à quelques mètres d'une installation de téléphonie mobile, dont les enfants fréquentent une école située également à quelques mètres d'une macro station de forte puissance, a-t-il été étudié ?**

Monsieur le Ministre de la Santé, pouvez-vous **engager votre responsabilité** et assurer à cette famille qu'une **exposition permanente à des hyperfréquences pulsées**, des années durant, n'aura **aucune conséquence sanitaire** sur la santé des membres de cette famille ?

Peut-on en toute conscience extrapoler les effets d'une exposition **de 6 minutes** à des hyperfréquences pulsées, en laboratoire, sur des sujets adultes en bonne santé et s'adresser à l'ensemble de la population riveraine d'antennes relais, en affirmant que la loi est protectrice de leur santé ?

Monsieur le Ministre, de quelle exposition parlez-vous lorsque vous déclarez : « ...compte-tenu des faibles niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques autour des stations relais... ». Parle-t-on des niveaux d'exposition à Paris (seuil de 2 V/m), ailleurs en France (seuil de 61 V/m pour l'UMTS), à Salzbourg en Autriche (0,6 V/m) ? Qui nous assure que ces niveaux d'exposition sont **toujours** faibles ? Les mesures ponctuelles de champs électromagnétiques payées par les opérateurs de téléphonie mobile ?

Monsieur le Ministre, nous parents, avons réuni les fonds nécessaires à la réalisation de mesures inopinées de champs électromagnétiques aux abords du groupe scolaire fréquenté par nos enfants. Ces mesures ont été menées le 28 juin 2006 par le Criirem (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques). Le rapport de l'expertise parle de lui-même : **il y a lieu de craindre des effets physiopathologiques** : en effet, la valeur limite de 1 V/m qui garantit l'innocuité sanitaire, pour les effets à long terme (**syndrome des micro-ondes, pathologies neuro-endocrino-immunitaires**) et **pour les effets promoteurs ou copromoteurs de cancers** dans le rapport Gianni TAMINO du 6-11-1998 réalisé à la demande du Parlement Européen, est ici largement dépassée dans les lieux expertisés ». Ce rapport confirme les inquiétudes que nous avons suite aux premiers résultats de **l'enquête sanitaire citoyenne** que nous menons aux côtés du Criirem car **la DDASS a refusé de le faire**. Des effets biologiques sont d'ores et déjà largement constatés chez

nos enfants et chez un grand nombre de riverains d'antennes à Chevreuse. Doit-on attendre que des pathologies lourdes se déclarent comme à Saint-Cyr, à Ruitz, pour agir ? Nous vous adressons un dossier fourni afin que puissiez mieux cerner la situation locale à Chevreuse.

Monsieur le Ministre, les mesures réalisées seront **toujours** dans **les limites fixées par la loi** puisque « la loi » ne tient compte que des effets thermiques des rayonnements électromagnétiques et permet une exposition allant jusqu'à 61 V/m pour l'UMTS. La loi nous protège de la cuisson Monsieur le Ministre. Les français ne sont pas égaux non plus devant « la loi ». En effet, nos voisins parisiens ont pu imposer un seuil de 2V/m (moyenne sur 24 heures). La « loi » permet donc des inégalités **de protection sanitaire** des français. La loi française est-elle protectrice du porteur d'un implant cardiaque habitant près d'une antenne relai sachant que son pacemaker ne doit pas être exposé à des champs supérieurs à 3 V/m sous peine de dysfonctionnements graves ?

Peut-on continuer à **refuser d'écouter les plaintes des riverains d'antennes de téléphonie mobile** qui, bien malgré eux, servent de cobayes et n'ont aucune alternative puisque des zones blanches ne sont pas envisagées en France ? Doivent-ils aller vivre en Suède où plusieurs centaines de milliers d'électrosensibles se sont vu reconnaître leur handicap par l'état qui leur assure des zones où ils peuvent espérer simplement « pouvoir vivre dignement » ?

**Monsieur le Ministre, le principe de précaution au nom duquel nous nous battons pour nos petits bouts de 3 ans stipule que la preuve de la charge incombe à ceux qui nient le risque pas à ceux qui le suspectent.**

*Oui, nous réclamons que le principe de précaution soit appliqué.*

*Oui, nous considérons que doute il y a.*

*Oui, nous considérons que les enjeux économiques et financiers sont tels que la santé des riverains d'antennes relais ne fait certainement pas partie des priorités dans le domaine.*

**Oui**, nous devons avoir peur pour enfin réagir.

Peur n'est pas panique.. Cette peur doit être prise en compte par les pouvoirs publics car elle touche aujourd'hui un grand nombre de personnes très largement informées et sensibilisées à ces nouveaux problèmes de pollution électromagnétique et à l'agression de ces hyperfréquences pulsées. **Ces français subissent 24 heures sur 24 de véritables sites industriels implantés sur leurs lieux de vie, sans la moindre concertation ni information.**

**Le progrès doit-il se faire dans ces conditions ? Le progrès s'impose-t-il de cette manière ? Se subit-il ?**

**La téléphonie mobile DOIT être compatible avec la santé publique.**

**Nous défendons tous notre DROIT A LA SANTE et à l'intégrité de notre corps.**

**Monsieur le Ministre, quand l'état va-t-il enfin reconnaître cette pollution environnementale et prendre la mesure de l'alerte sanitaire lancée par des associations et des mobilisations citoyennes ?**

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

**La Fédération FCPE du groupe scolaire Saint-Lubin**

Secrétariat : 1 rue Charles Péguy

78460 Chevreuse